

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
25 février 2025
Date d'affichage :
25 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE, absent excusé (représenté par Yannick COUDRET) - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE, absente excusée (représentée par Régis MONOT) - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKEPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Pascal DUBOIS) - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Michel CODRAN -
Absents excusés : Pierre-Yves ROY - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU - Bernard ENFRUN -
Absents : Christophe GENTIL - Evelyne CALLEJA - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE
MODIFICATION DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE DES STATUTS DE LA CCS**

Le Président explique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le Service Public de la Petite Enfance. A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes deviennent « autorité organisatrice » de l'accueil du jeunes enfants.

Si l'EPCI exerçait auparavant la compétence, il n'y a pas d'impact direct pour la collectivité. En revanche, afin d'être en conformité avec cette loi et après consultation des services de la préfecture en date du 30 janvier 2025, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCS et d'y intégrer les 4 compétences liées à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance.

Cette modification nécessite une délibération du conseil communautaire puis de chacun des conseils municipaux des communes membres selon les conditions de majorité qualifiée habituelles, à savoir la délibération favorable d'au moins 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou d'au moins la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Aussi, la commission enfance réunie le 29 janvier 2025 propose de modifier comme suit cette compétence qui figure au chapitre « action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la CCS :

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

- *Mise en place, gestion et organisation des services périscolaires,*
- *Organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants et des jeunes dans ou hors du temps scolaire,*
- *Mise en place, équipement, gestion et organisation des accueils de loisirs,*
- *Mise en place, gestion et organisation des NAP,*
- *Relais Petite Enfance : financement, mise en place, équipement, animation et fonctionnement d'un RPE avec plusieurs pôles,*
- *Réalisation et financement d'actions de sensibilisation au métier d'assistante maternelle,*
- *Soutien financier, administratif, technique à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM) et/ou création, entretien, gestion et organisation de Maisons d'Assistantes Maternelles,*
- *Création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales,*

La Communauté de Communes du Serein a la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, intégrant les compétences suivantes :

- **Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles et des modes d'accueil disponibles sur le territoire,**
 - **Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.,**
- Planification au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil, Soutien à la qualité des modes d'accueil.**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025 -

Application agréée E-legalite.com

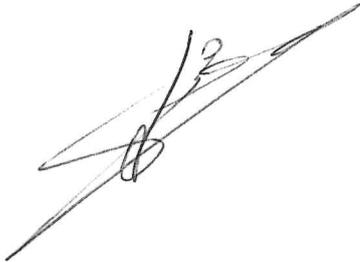
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein, tel qu'il est rédigé ci-dessus.

CHARGE le Président de notifier cette décision au Préfet et à tous les Maires de la Communauté de Communes du Serein, pour vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

